



Association pour la Protection du **Gardon** et de ses Affluents

Association régie par la loi 1901
N° R.N.A. W302018807

ASSEMBLEE GENERALE

19 DECEMBRE 2025

COMPTE RENDU

L'Assemblée générale s'est déroulée à la salle polyvalente de Collias.
Nombre de participants : 27

La séance débute par un mot de bienvenue du président Jean-Marc ESBERARD qui remercie les personnes présentes et précise que l'APGA se tient en dehors de tout débat à caractère politique et n'a pas vocation à soutenir telle ou telle liste en vue des prochaines élections municipales 2026.

Par contre l'APGA est prête à travailler en bonne intelligence avec toute équipe municipale en place dès lors que celle-ci démontre un intérêt constructif quant à la préservation du seuil de Collias.

En début de séance Monsieur le maire de Collias, accompagné de deux membres du conseil municipal, s'est présenté et a demandé aux membres du bureau de l'association la possibilité de faire une déclaration aux membres présents.

Le bureau a répondu favorablement.

Le maire de Collias a déclaré :

- *que les courriers de la Préfecture donnant titre de propriété du seuil à la commune s'appuient sur une recherche effectuée par un collaborateur du Syndicat Mixte des Gorges du Gardon (SMGG) n'ayant pas de compétence particulière en droit du patrimoine, recherche effectuée auprès des services préfectoraux.*
- *que de ce fait les deux courriers préfectoraux, non pas signés par le préfet mais par la Direction Départementale des territoires et de la Mer (DDTM) pour le Préfet n'ont pas de valeur et ne prouvent pas que le seuil appartienne à la commune.*
- *qu'en conséquence la mairie va s'adresser directement au Préfet et demander une nouvelle recherche de propriété du seuil qui selon lui invalidera les deux courriers préfectoraux et devrait désigner monsieur GUIN comme propriétaire du seuil, et donc seul responsable de l'état de délabrement de celui-ci.*

- que le moulin rive droite n'appartient pas à la commune, et est donc de droit privé.
- que l'APGA a diffusé auprès des colliassoises des informations fausses, et qu'il est prêt à engager une procédure judiciaire contre l'APGA.
- que la destruction du seuil pourrait être engagée à l'initiative de la mairie.
- que la mairie a conscience de la valeur patrimoniale du seuil et souhaiterait sa préservation, les travaux à effectuer nécessitent un engagement financier à déterminer.
- que la mairie se désengage de toute responsabilité en cas d'accident sur le seuil.

Pascal GRIVET a développé le thème de la préservation du seuil de Collias en soulignant que le titre de propriété a formellement été établi par les services de l'Etat: le seuil de Collias est la propriété de la commune de Collias, le moulin rive gauche « les Machines » et ses dépendances ont été vendus à M. GUIN indépendamment du seuil de Collias.

Contrairement à ce que déclare le maire, le moulin rive droite « le Moulinas » est la propriété de la commune puisque celle-ci l'a acheté en 1886 et ne l'a pas revendu depuis.

Les allégations du maire suspectant l'APGA de mensonges et d'erreurs intentionnelles sont infondées. L'APGA a travaillé en confiance pendant quatre ans avec la mairie, ce travail en commun a abouti au projet de restauration du seuil et la création d'une centrale hydroélectrique. L'APGA a constaté avec regret que la mairie n'a pas soutenu ce projet au cours d'une réunion essentielle tenue à Collias avec des Services de la Préfecture, les Etablissements publics concernés et l'entreprise Eléments qui menait le projet. Par la suite la mairie a évoqué son désintérêt pour le seuil car il serait privé.

Durant les échanges avec le public présent, il a été rappelé que c'est le maire qui est responsable de la sécurité des personnes sur la commune, et qu'en cas d'accident sur le seuil celui-ci peut être poursuivi puisque la commune est désignée propriétaire du seuil par la Préfecture.

Des participants ont émis l'avis que quelque soit le propriétaire du seuil, il est urgent d'agir pour sécuriser celui-ci et empêcher sa disparition.

En conclusion, l'APGA constate que depuis plus de quatre ans le seuil se dégrade et pendant ce temps on ne fait que palabrer : rien n'avance, nous en sommes toujours au même point. L'APGA reste ouverte à toute collaboration constructive, la seule ambition de l'association est de sauver le seuil.

En tout état de cause, devant les erreurs de lecture de Monsieur le maire des notifications préfectorales que la commune a reçues, celle-ci pourrait se voir contrainte de verser des pénalités pour non mise en conformité du seuil avec la continuité écologique et l'EPTB Gardon pourrait prendre à tout instant la décision de l'araser. De plus, la suppression du seuil entraînerait la disparition de l'habitat de la dernière famille de castors encore présente dans ce secteur ainsi qu'une baisse considérable du niveau de l'eau dans les gorges et à Collias pour notre plus grand préjudice.

En réponse à l'intervention de Monsieur le maire, l'APGA s'autorisera une réponse suite à ses propos.

- Bilan financier :

Le trésorier a présenté le bilan financier de l'exercice 2025 :

Bilan comptable du 30.11.2024 au 12.12.2025

Solde financier au 30.11.2024 : 1946,85 euros

- dépenses : 357,90 euros

- recettes : 595,00 euros

solde trésorerie au 12.12. 2025 : 2183,95 euros

Nombre d'adhérents à jour de cotisation : 26

Le bureau est renouvelé à la majorité.

Madame Hélène VACHER souhaite intégrer le bureau de l'APGA.

Le président Jean Marc ESBERARD

Le vice président Pascal GRIVET

Le trésorier Bernard PICARD

Le secrétaire François LAVIELLE